

AIDE - Foire Aux Questions

Mise à jour le 16 octobre 2020

Quelle est la procédure pour formuler un recours ?

Il n'est pas prévu dans l'organisation du CQP de modalités de ratrappage.

Une demande de reconsidération est possible auprès de la Commission paritaire nationale de certification. Pour cela, le candidat adresse à Certidev une demande de reconsidération par courrier ou par l'intermédiaire de l'organisme de formation qui dépose la demande sur Certibloc dans l'emplacement prévu à cet effet.

La demande de reconsidération doit être motivée et obligatoirement signée par le candidat concerné.

Toute demande de reconsidération non motivée, non signée du candidat n'est pas recevable.

La Commission paritaire nationale de Certification examine les demandes de reconsidération en tenant compte de la demande motivée du candidat et rend sa décision.

La décision de la Commission paritaire nationale de certification se matérialise par la remise des documents suivants : le procès-verbal de la commission et le cas échéant l'Attestation de blocs de compétences modifiée ou le Certificat de qualification professionnel.

Ils sont mis à disposition sur Certibloc pour l'organisme de formation ou bien adressés à l'organisme de formation par courrier.

Rendez-vous sur le lien ci-dessous afin de connaître toutes les étapes :

[Notice de formulation d'un recours](#)

Comment notifier un abandon sur Certibloc ?

La notification d'abandon se fait directement depuis l'évaluation continue (*en bas à droite*). Vous devrez alors indiquer : le motif de l'abandon, la date de l'abandon, les heures réalisées en entreprise et en centre de formation et téléverser une attestation*.

*Pour les contrats de professionnalisation, il sera demandé la copie de la lettre de rupture du contrat cosignée entre le salarié et l'employeur. Pour tous les autres dispositifs une attestation sur l'honneur, tamponnée et cachetée par l'organisme de formation, précisant le nombre d'heures réalisées et la date de l'abandon.

Le suivi des candidats, une obligation ?

France Compétences demande à tous certificateurs des données ayant pour but de réaliser des statistiques relatives au suivi des candidats à 6 mois, 1 an, 2 ans notamment dans le cadre de transformation de CQP en Titre à finalité professionnelle. France Compétences précise, dans une

"note relative à la qualité d'organisme certificateur" datée du 28/02/2020, les obligations des organismes certificateurs :

"Le décret du 18 décembre 2018 précise lui plusieurs obligations notamment la condition d'honorabilité et complète celles-ci par des obligations de communication à France Compétences :

- au minimum tous les deux ans des données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées au RNCP;

- de toute modification portant sur les habilitations qu'ils délivrent à des organismes pour préparer à acquérir, évaluer ou délivrer les certifications professionnelles et les certifications et habilitations".

Ainsi, vous devez obligatoirement compléter les informations demandées sur Certibloc relatives au suivi du candidat.

Le traitement de ces données sur Certibloc s'inscrit dans le respect de la réglementation sur la protection des données (RGPD).

Capacité notée à 0 dans Certibloc, quelle incidence ?

Nous rappelons que le "0" ne doit pas être entendu comme une capacité non évaluée.

Le tuteur qui ne peut évaluer une capacité doit en avertir le formateur ou l'organisme de formation qui demandera à Certidev la [**mise en place du switch \(lien\)**](#).

Nous rappelons que l'organisme de formation habilité s'engage à couvrir l'intégralité des compétences dans son référentiel de formation. Dès lors, si la capacité ne peut être évaluée en entreprise, elle le sera par le formateur. La note de "0" pèse lourdement dans les compétences à acquérir. Notez bien que si le bloc de compétences n'atteint pas 75%, les compétences ne sont donc pas maîtrisées.

Le tuteur ou le formateur n'ont pas la possibilité d'évaluer une compétence/capacité, le "Switch" est à votre disposition ?

Rendez-vous sur le lien ci-dessous afin de connaître toutes les étapes :

[Notice Plateforme Certibloc-Switch](#)

Quelle est l'expérience professionnelle minimum requise d'un expert professionnel ?

Il est attendu de l'expert professionnel d'être en activité (ou avoir quitté son activité depuis moins de 5 ans) de justifier de 5 années d'expérience minimum dans le domaine concerné pour la certification visée.

Besoin d'imprimer vous-même les parchemins et les attestations de blocs ?

Rendez-vous sur "Candidats/Candidatures" et suivez les étapes décrites dans ce lien :

[Notice impression parchemins_attestations.pdf](#)

Quel est le rôle de l'évaluateur pédagogique ?

Rendez-vous sur le lien ci-dessous afin de connaître toutes les étapes :

[Notice Plateforme Certibloc-Evaluateur pedagogique-19112019](#)

Qu'est ce que la substitution ?

Rendez-vous sur le lien ci-dessous afin de connaître toutes les étapes :

[Notice Plateforme Certibloc-Substitution-10122019](#)

Comment inscrire un candidat ?

Rendez vous sur le lien ci dessous afin de connaître toutes les étapes :

[01 Certidev - Notice - Cr閐ation d'un candidat - dec 2019](#)

Comment accepter mes bons de commande et accéder à mes factures?

Rendez-vous sur le lien ci-dessous afin de connaître toutes les étapes :

[Notice Accès Factures](#)

Comment le tuteur peut-il compléter la plateforme ?

Rendez-vous sur le lien ci-dessous afin de connaître toutes les étapes :

[Notice Plateforme Certibloc-Tuteur-19 11 2019 v2](#)

Comment le formateur peut-il compléter la plateforme ?

Rendez-vous sur le lien ci-dessous afin de connaître toutes les étapes :

[Notice Plateforme Certibloc-Formateur-19112019 v2](#)

Un organisme qui adresse une réponse au cahier des charges en tant qu'OF peut-il être habilité sur les deux versants (formateur et évaluateur) sans passer par la réponse au cahier des charges OE ?

Un organisme habilité en tant qu'organisme de formation devient par la même occasion organisme évaluateur.

Cependant, il sera dans l'obligation de nous faire parvenir, via la plateforme Certibloc, les CV des experts professionnels à qui il fera appel pour dispenser l'évaluation finale.

La plateforme m'indique une erreur à propos du numéro de Siret lors de l'inscription : "Le format du n° SIRET est INCORRECT"

Un SIRET est composé de 14 chiffres. Vous devez compléter les numéros de votre SIREN, (par exemple 000 000 000) dans la première case et les autres chiffres dans la seconde case (par exemple 000 00), l'ensemble de ces chiffres composent votre SIRET.

Vous devez remplir 9 chiffres (SIREN) puis 5 chiffres (NIC)

N° de SIRET*

SIREN	NIC
-------	-----

Comment faire une demande d'habilitation au CQP?

Rendez-vous sur le lien ci-dessous afin de connaître toutes les étapes :

[CERTIBLOC - NOTICE DE DEMANDE D'HABILITATION CQP](#)

Comment faire une demande d'habilitation au Permis de former ?

Rendez-vous sur le lien ci-dessous afin de connaître toutes les étapes :

[NOTICE PERMIS DE FORMER](#)

Quelle est la différence entre un Organisme de Formation (OF) et un Organisme Évaluateur (OE)

Les **organismes de formation** sont chargés de former les candidats en vue de l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Les **organismes évaluateurs** sont chargés d'évaluer les compétences des candidats dans le cadre d'un dispositif visant l'acquisition d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Je ne trouve pas ma question, comment vous contacter ?

Vous pouvez nous contacter par email à l'adresse suivante : certibloc@certidev.com

Que peut-on déposer comme documents sur la Plateforme ?

Vous pouvez déposer tous types des fichiers de type (Excel, PDF, Word, JPEG...) ou en dossier zippé.

A partir de quelle date la mise en œuvre des nouveaux CQP sera en place ?

La date de déploiement des 7 premiers CQP sera le 01/10/2019 : commis de cuisine, employé d'étage, serveur, barman monde de la nuit, employé polycompétent de restauration, chef gérant, assistant d'exploitation spécialisations hébergement et restauration.

Pour tout début d'action avant cette date, vous serez sous l'ancienne ingénierie c'est-à-dire avec les livrets de suivi jusqu'à la fin de cette formation.

Pour tout début d'action à partir du 01/10/2019, vous devrez passer par notre plateforme Certibloc.

Les autres seront déployés progressivement sur la plateforme de mi-juillet à fin avril 2020.

Voir [le Calendrier des CQP disponibles sur Certibloc](#)

Pour être organisme de formation et/ou organisme évaluateur à ces CQP, vous devez faire une nouvelle demande d'habilitation en répondant aux cahiers des charges disponibles sur la plateforme Certibloc.

La formation CQP Gouvernante d'hôtel + établissement de soins existe depuis quelques années, la nouvelle formule doit-t-elle faire l'objet d'une demande spécifique ?

Il existait auparavant le CQP gouvernante d'hôtel, option établissement de santé , créé par la commission paritaire nationale emploi de l'industrie hôtelière (CPNE-IH). Avec la rénovation des CQP en blocs de compétences et la conception d'une nouvelle procédure d'assurance qualité, la commission paritaire nationale emploi formation professionnelle de la restauration collective (CPNEFP RC) a créé son propre CQP Gouvernant en établissement de santé. Il existe donc dorénavant 2 CQP bien distincts. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une demande d'habilitation pour pouvoir être mis en œuvre.

Sur la fiche RNCP du Serveur, à quoi correspond le Bloc 4 ?

Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31402 - Bloc 4 (Bloc 5a) Nettoyer et désinfecter les espaces et les plans de travail	Descriptif : Appliquer les protocoles de nettoyage et de désinfection Modalités d'évaluation du bloc 4: Selon le dispositif d'acquisition : observation en situation ou étude de cas, mise en situation réelle ou questionnement à l'oral, dossier de validation (VAE) Remise d'une attestation de délivrance du bloc 4 (Bloc 5a) du CQP serveur en restauration H/F.
---	---

La commission de la certification professionnelle lors de la demande d'enregistrement des CQP en blocs de compétences a demandé une double codification : une première codification classique reprenant les blocs dans l'ordre de présentation 1,2, 3, ... et entre parenthèses la numérotation des blocs de l'ingénierie modulaire CQP.

Attention, certaines fiches RNCP, du fait d'un plantage informatique de la Commission de la Certification Professionnelle (CCP), ne sont pas justes au niveau de la codification des blocs. Il faut impérativement se référer au tableau A3 d'affectation des blocs aux CQP.

Ces fiches RNCP feront prochainement l'objet d'une correction par la CCP.

Comment enregistrer les établissements secondaires ?

Un enregistrement par OF est indispensable.

Vous devez enregistrer les établissements sur l'OF principal.

Devons-nous comprendre que « l'évaluateur pédagogique sera désigné par l'organisme d'évaluation tout comme le sera l'expert professionnel habilité par CERTIDEV, mandaté par les branches du secteur. » ?

La réponse est oui, c'est à charge de l'organisme évaluateur (dans le cadre de sa demande d'habilitation) de fournir les CV normés des évaluateurs pédagogiques et des experts professionnels.

Devons-nous comprendre par « établissement » l'entreprise qui emploie le candidat ou qui l'accueille pour les heures de pratique professionnelle dans le cadre de la formation alternée ?

Non, il s'agit de l'établissement de l'organisme de formation qui accueille le candidat.

Dans notre cas, le formateur référent est soit la coordinatrice pédagogique soit le formateur de spécialité. Pouvons-nous désigner comme « évaluateurs pédagogiques » des formateurs internes à notre organisme, non référents du candidat ?

Oui tout à fait à partir du moment où vous avez déposé leur CV lors de votre demande d'habilitation et que Certidev a validé votre demande.

Je ne lis nulle part qu'il est interdit d'organiser des commissions d'évaluation pour nos propres candidats dès lors que nous respectons la règle en matière d'expert professionnel, d'évaluateur pédagogique et d'outils d'évaluation fournis par CERTIDEV. Pouvez-vous me confirmer que cela est bien possible ?

Oui effectivement, dans la mesure où l'évaluateur pédagogique n'a pas suivi le candidat durant sa formation. Il est indiqué sur le cahier des charges « *l'évaluateur pédagogique ne doit pas être le formateur référent du candidat* ».

Si vous vous positionnez en tant qu'organisme évaluateur, vous aurez également à charge l'évaluation de candidats appartenant à d'autres organismes de formation.